Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 27/12/2025
Publié le
ID : 029-212902092-20251216-CM16122025D06-DE

PLOUVIEN

COMMUNE DE PLOUVIEN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2025

Membres :
- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 23

Date de publication : 17 décembre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le mardi **16 décembre 2025** à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 décembre 2025.

- 18 présent(e)s :
Hervé Oldani, Denise Mercelle, Valérie Gautier, Fatima Salvador, Martial Congar, Marc Hervé, Marie-Françoise Goff, Bastien Corre, Eric Jestin, Gérard Déniel, Isabelle Jacopin, Carine Marquer, Justine Guennéguès, Kristell Lainé, Florence Bernard, Nathalie Dilosquet, Olivier Le Fur, Mariette L'Azou.

- 5 absent(e)s avec procuration :
- Catherine Gouriou, qui donne procuration à Mariette L'Azou,
- Patrick Kerguillec, qui donne procuration à Bastien Corre,
- Yann Chedotal, qui donne procuration à Florence Bernard,
- Jacques Lucas, qui donne procuration à Denise Mercelle,
- Stéphanie Saby, qui donne procuration à Florence Bernard.

- 2 absents sans procuration :
- Jérémy Rochard,
- Sébastien Kervoal.

- Secrétaire de séance :
- Justine Guennéguès

CM 16 décembre 2025
Délibération n° 06

Tarifs municipaux : propositions 2026

Pour des raisons de commodité liées au fonctionnement du logiciel de réservation des salles et de matériels, les services municipaux souhaitent que les tarifs, hors Enfance-Jeunesse, soient examinés le plus tôt possible.
La proposition des Commissions Finances-Urbanisme et Animation est le statu quo sauf sur des occupations par demi-journées sur la Forge.

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Martial Congar et Fatima Salvador,
Considérant les augmentations tarifaires sur d'autres services et collectivités,
A l'unanimité,
Après avis favorable des Commission Finances-Urbanisme et Animations du 9 décembre 2025,
Adopte les projets de tarifs communaux 2026, stables, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération, avec effet au 1er janvier 2026.

Les tarifs Eau et Assainissement sont, depuis le 1er janvier 2018, de la compétence de la CCPA.
Au 1er Juillet 2026 seraient révisés les tarifs relatifs à l'Enfance et Jeunesse (Garderie, ALSH).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 17 Décembre 2025,
Hervé OLDANI,

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Maire de PLOUVIEN.